

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2022

L' an 2022 et le 17 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de SARRAZIN Pierre Maire.

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, ERNWEIN André, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme MANTOVANI Emilie à M. SARRAZIN Pierre

Absents : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 21/06/2022

et publication ou notification

du : 21/06/2022

A été nommé secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Démission d'un conseiller municipal -

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 7 avril 2022 - 2022-39

Décisions modificatives n°1 du budget délégation CASDDV eau-assainissement - 2022-40

Décisions modificatives n°1 du budget principal de la commune : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées - 2022-41

Projet de réalisation d'une maison intergénérationnelle - 2022-42

Projet de réalisation d'un chemin d'accès entre l'école maternelle et la salle socio-culturelle Jeanne d'Arc - 2022-43

SPL-XDEMAT : réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social - 2022-44

Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022 - 2022-45

DELIBERATIONS

Démission d'un conseiller municipal

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr PAGLIARIN Jean-Christophe, conseiller municipal, a présenté par lettre en date du 13 juin 2022 (dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie le 14 juin 2022), sa démission de son poste de conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 7 avril 2022 (réf : 2022-39)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 7 avril 2022.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives n°1 du budget délégation CASDDV eau-assainissement (réf : 2022-40)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de faire les modifications suivantes au budget délégation CASDDV eau-assainissement :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : + 20 000.00 €

Chapitre 70 : + 20 000.00 €

Le conseil municipal, après délibéré, approuve ces décisions modificatives.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives n°1 du budget principal de la commune : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (réf : 2022-41)

Vu l'article R2321-1 du code Général des collectivités Territoriales ;

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin, notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

Procéder pour l'exercice budgétaire 2022 à la neutralisation budgétaire totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement suivantes :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
20422	2016-20422	Contribution travaux de restructuration de la caserne de pompiers de Raon l'Etape	23/06/2016	8 286.58 €
20422	2017-20422	Contribution travaux de restructuration de la caserne de pompiers de Raon l'Etape	28/04/2017	8 286.59 €

Ouvrir les crédits aux articles suivants :

- 681/042 - 280422/040 : + 8 286.57 €
- 77681/042 - 198/040 : + 8 286.57 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de réalisation d'une maison intergénérationnelle (réf : 2022-42)

Mr le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la commune, en cas de vente de la maison "Coornaert" sis 2 rue Gambetta (parcelle n° A 1288), d'un projet de création d'une maison intergénérationnelle.

Le conseil municipal en prend note.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 1)

Projet de réalisation d'un chemin d'accès entre l'école maternelle et la salle socio-culturelle Jeanne d'Arc (réf : 2022-43)

Mr le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la commune, en cas de vente de la maison "Kannengiesser" sis 6 rue Abbé Mathieu (parcelles n° A 1268, 1269 et 1271), du projet de réaliser un chemin d'accès entre l'école maternelle et la salle socio-culturelle Jeanne d'Arc.

Ceci afin de sécuriser les trajets effectués par les élèves de l'école maternelle pour se rendre à cette salle.

Le conseil municipal en prend note.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT : réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social (réf : 2022-44)

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, **notre collectivité** a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au **Conseil municipal** de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant **de la collectivité** à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022 (réf : 2022-45)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Allarmont,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau d'affichage devant la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21h30

En mairie, le 20/06/2022

Le Maire, P. SARRAZIN



